



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jean Gay
Verfeil

COLLEGE JEAN GAY

COLLEGE JEAN GAY
Le Principal

Affaire suivie par :
Jean-Philippe MONTEIL
Principal

Tél : 05 61 37 88 00
Mél : Principal.verfeil@ac-toulouse.fr

1 place Georges Lapierre
31 590 VERFEIL

Verfeil, le lundi 30 août 2021

Le Principal

Aux

Parents d'élèves de plus de 12 ans

Objet : Organisation de la campagne de vaccination COVID19

Références : 002-JPM

Madame, Monsieur,

Depuis le 15 juin dernier, la vaccination est ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 12 dans les centres de vaccination ou auprès d'un professionnel de santé habilité à la vaccination.

La vaccination des jeunes, qui peuvent développer des formes graves de la Covid-19, est aussi nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus. En effet, la situation sanitaire en Haute-Garonne nécessite une attention toute particulière au vu des indicateurs sanitaires.

La vaccination des adolescents permettra donc également de préparer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions pour chacun des élèves des collèges et des lycées du département. A ce titre, nous pouvons dès à présent souligner que plus de 60 % des jeunes haut-garonnais de 12-17 ans sont entrés dans un schéma vaccinal (1ère dose).

10 centres de vaccination répartis sur le département sont donc mobilisés pour accueillir l'ensemble des jeunes avant cette rentrée.

Notre collège va très certainement dépendre du site de vaccination de **Montastruc-la-Conseillère**, porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Si vous souhaitez que votre enfant soit vacciné pendant le temps scolaire et que le déplacement soit encadré par le collège, veuillez remplir le document d'autorisation parentale ci-joint. Nous restons à votre écoute si vous avez des questions sur la campagne de vaccination.

Le Principal

Jean-Philippe MONTEIL

Mentions d'information informatiques et libertés :

Dans le cadre de ce dispositif, deux traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous, sont mis en œuvre.

1. Les données strictement nécessaires à l'organisation de la vaccination dans le cadre scolaire (nom, prénom et classe de l'élève, autorisation de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité ministre en charge de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et à des fins statistiques de suivi de la vaccination dans le cadre scolaire.

Sont destinataires de ces données le chef d'établissement et les personnes habilitées par ce dernier ainsi que les responsables des équipes mobiles de vaccination mises en place sous l'égide des agences régionales de santé.

Ces données sont conservées au sein de l'établissement jusqu'à la fin de la campagne de vaccination dans l'établissement et en tout état de cause avant l'année scolaire en cours (elles seront supprimées au plus tard le 7 juillet 2022).

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement.

2. L'ensemble des données collectées par le biais de l'autorisation à la vaccination et du questionnaire de santé sont transmises aux équipes mobiles de vaccination ou aux centres de vaccination qui en assurent la conservation, dans des conditions propres à en garantir la confidentialité, jusqu'à extinction des délais de recours.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information national dénommé Vaccin-covid, mis en œuvre par la Caisse nationale d'assurance maladie et la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19, qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public est nécessaire à l'organisation, la traçabilité et le suivi de la vaccination. Ses finalités sont précisées par le décret déjà mentionné.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>).

Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à adresser une demande écrite soit au directeur de l'organisme de rattachement (caisse primaire d'assurance maladie CPAM) ou de son délégué à la protection des données, soit sur l'espace prévu à cet effet du compte ameli de la personne.

Les données sont conservées pendant 10 ans pour assurer l'ensemble des obligations liées à la traçabilité de la vaccination.

Les données nécessaires à l'information et l'orientation des personnes vaccinées en cas d'apparition d'un risque nouveau lié au vaccin sont conservées pendant 30 ans dans une base dédiée.